

Procès verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2024

Le lundi 06 mai 2024 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire.

Secrétaire de la séance : Dominique POMPOUGNAC

Présents : Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Excusée pouvoir : Marie-Pierre RIVIERE représentée par Géraldine SUTERA

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024.
- 2- Délibérations :
 - Adhésion au service santé et prévention du Centre de Gestion du Lot.
 - Délégation au Maire d'autoriser les non-valeurs en dessous de 100 €.
 - Temps périscolaire : Facturation aux familles au delà des heures règlementaires de garderie
- 3- Questions et informations diverses.
 - Retour sur la réunion publique du Projet d'Intérêt Citoyen du 27 avril 2024.
 - Préparation du 8 mai
 - Préparation des élections Européennes du 9 juin
 - PCS : Suite à donner à la réunion avec les référents de quartier du 28 mars

1- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2- Délibérations du conseil :

Adhésion au service santé prévention du Centre De Gestion du Lot (N° DE 012 2024)

- VU** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Madame le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Article 2 : que les crédits destinés à financer la dépense correspondante sont inscrits au budget primitif 2024.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/05/2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Admission en non-valeur de créances de faible montant (N° DE 013 2024)

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

ALAE / temps périscolaire : Facturation aux familles au-delà des heures réglementaires de la garderie (N° DE 014 2024)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 portant sur la tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 portant sur la création de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à compter du 1^{er} novembre 2023.

Considérant qu'il a été observé que des parents venaient chercher leurs enfants après l'heure de fin réglementaire de la garderie (soit après 18 h 30)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un forfait supplémentaire de 0.40 € à chaque retard aux familles qui ne respecteront pas les horaires réglementés de la garderie. Ce forfait s'ajoutera au tarif ordinaire à compter du 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De faire appliquer ce forfait supplémentaire de 0.40 € par jour aux familles qui ne respecteront pas les horaires réglementés de la garderie
- De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'application de ce forfait.
- Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Questions et informations diverses.

- Retour sur la réunion publique du Projet d'Intérêt Citoyen du 27 avril 2024 : Un point sur les débats ont été faits.

Il faut revenir sur la dénomination du site en lieu naturel de loisir. La prochaine réunion sur la gouvernance aura lieu le vendredi 14 juin 2024 à la salle des fêtes.

- Préparation de la cérémonie du 8 mai.
- Elections Européennes du 9 juin 2024 : Il a été fait le point sur les tours de garde pour tenir le bureau de vote de 8 h à 18 h.
- Plan Communal de Sauvegarde : La commission Citoyenneté se réunira le mercredi 22 mai 2024 à 18 h à la Mairie.
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Il a été repéré les lieux susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques. La cartographie sera consultable en Mairie.

La Loi prévoit un temps de concertation obligatoire avec les habitants. Pour la commune de Flaujac-Poujols ce temps de concertation est fixé du 13/05/2024 au 02/06/2024. Les habitants pourront adresser leurs remarques ou observations en déposant un courrier à la Mairie ou un mail.

- Poteaux à incendie : 7 lieux à équiper sur le territoire de la commune de Flaujac-Poujols.

5 lieux peuvent être actuellement équipés, 2 bâches à créer. Un devis établi par Véolia pour un montant de 14 971.20 € TTC. Le Conseil Municipal valide cette dépense pour le montant précité.

- L'assemblée Générale de Quercy Energie aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 9 heures.

- Foire Agricole : Belle réussite. Réflexion à mener sur le stationnement avec Flaujac En Foire
- Voirie : travaux de point à temps chemin du Coustalou, route de la Fonelle et parking de l'église. Le devis de l'entreprise Eiffage a été retenu pour la somme de 4 584 € TTC.

La séance est levée à 21 h 35.

Nelly GINESTET
Président de séance

Dominique POMPOUGNAC
Secrétaire de séance